

Education canine – Formations reconnues (art. 22 al. 3 RLPoIC)

Autorisation « Profil 1+ »

Les formations reconnues par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir une autorisation « Profil 1+ » sont les suivantes :

- Diplôme d'éducateur canin de base « HIK 1 » délivré par Certodog ;
- Diplôme d'Instructeur Canin « DIC » délivré par l'Union Canine Suisse ;
- Diplôme de Moniteur d'Education Canine « MEC » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme de Moniteur d'Education Canine de Base « MECB » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme d'éducateur canin délivré par Animals Our Academy ;
- Diplôme d'éducateur canin « Coach Canin » délivré par Sonja Tuscher ;
- Diplôme de Capacités Cynologiques et d'Education « DCCE » délivré par le Centre Canin Mirador Sàrl ;
- Diplôme d'Educateur Certifié en Cynologie « ECC » délivré par le Centre cynologique romand.

Autorisation « Profil 2 »

Les formations complémentaires reconnues par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir une autorisation « Profil 2 » sont les suivantes :

- Diplôme d'éducateur canin « HIK 2 » et « HIK 3 » délivré par Certodog ;
- Certificat d'Aptitude Professionnelle de coaching en comportement du chien délivré par le Dr méd. vét. Joël Dehasse ;
- Diplôme d'éducateur canin spécialisé en comportement délivré par Animals Our Academy ;
- Diplôme de Coach canin spécialisé en comportement délivré par Sonja Tuscher ;
- Diplôme d'éducateur canin Expert en Comportement et en Rééducation (ECR) délivré par CANISCIENTA.

Saint-Sulpice, février 2024